

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.004.1

En exercice 37
Présents..... 22
Votants..... 28
Pour 28
Contre..... 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**PLAN PERFORMANCE PUBLIQUE 2015 / 2020 –
CONVENTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL –
AVENANT N° 1 DE L'ANNÉE 2019**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

**Plan Performance Publique 2015 / 2020 – Convention du pacte financier et fiscal – Avenant
n° 1 de l'année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 – 2020 de l'ensemble intercommunal ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie n° GR/16/1809 du 3 novembre 2016, notamment le point 1 en ce qu'il porte sur la contribution de solidarité communautaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, présenté et soumis à débat lors du Conseil communautaire du 20 février 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'année 2019 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 – 2020 de l'ensemble intercommunal ;

Considérant que, dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

Considérant que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...) permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que, par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_00

Considérant que l'avenant n° 1 susvisé de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 – 2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet territorial de développement durable (PTDD), donc du plan d'actions, et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui indique la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuses des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout son territoire ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et La Communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...) ;
- abonder l'enveloppe de répartition prévisionnelle, issue du rapport d'orientations budgétaires 2019, de 460 000 euros (FPIC et DSC) via :
 - le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des communes, soit la somme de 285 000 euros ;
 - le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC, soit la somme de 175 000 euros ;

Considérant que cet avenant n° 1 de l'année 2019 à la convention-cadre constitue donc un point de départ et sera représenté dans l'année devant l'assemblée, permettant notamment d'intégrer les évolutions du FPIC 2019 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de l'année 2019 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 – 2020 de l'ensemble intercommunal, ci annexé.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur cet avenant.

III. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com